MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Statistique des permis de bâtir
Rue de Louvain 44 - 1000 Bruxelles
tél. : 02/548. 62. 58

Statistique des permis de bâtir

Modèle I

Bâtiments destinés exclusivement ou principalement à l'habitation

Dans ces bâtiments, plus de 50 % de la surface totale doit être destinée à l'habitation.
(voir explications A3 et A6)

Pour remplir ce questionnaire d'une manière correcte, le demandeur du permis de bâtir recourra à l'architecte ou à l'entrepreneur.

Explications pour compléter le questionnaire

Lisez attentivement l'explication se rapportant à la partie à remplir. Les petites flèches (∠) du questionnaire renvoient aux explications correspondantes.

1. Qualité du maître de l'ouvrage

 1) Particulier
 2) Société anonyme
 3) Société coopérative
 4) S.P.R.L..
 5) Société agréée par la Société du Logement de la Région Bruxelloise ou la Société Régionale Wallonne du Logement.
 Association sans but lucratif
 6) Autre société
 7) Autorité fédérale
 8) Communauté ou région
 9) Province
 10) Commune
 11) Organisme dépendant de l'autorité
 12) Autres
 13)

2. Date prévue pour le commencement des travaux

 C'est la date (année et mois) à laquelle il est prévu que les premières activités (travaux de terrassement, livraison du matériel et de l'outillage sur le chantier, etc.) soient effectuées sur le chantier.
 Si la date exacte n'est pas connue, donnez une date approximative la plus juste possible.

1. Renseignements administratifs

1. A remplir par l'Administration Communale ou l'Administration de l'Urbanisme
(en caractère d'imprimerie)

Colonne réservée à l'INS

Province :

Arrondissement administratif:

Commune :

Numéro de la demande du permis de bâtir :

Date d'octroi du permis délivré :

2. A remplir par le demandeur du permis de bâtir (en caractère d'imprimerie)

Nom et prénom du demandeur : Mr Abassary Mostafa

Rue et n° du demandeur : Rue Saint Norbert 8

Situation du bien
rue et n° Rue Saint Norbert 8

numéro cadastral : 1 B 159k
(division, section, parcelle)

Qualité du maître de l'ouvrage : particulier

Date prévue pour le commencement des travaux : dès réception du permis

2. Renseignements sur la construction.

Ce questionnaire comprend 3 parties différentes :
A. Construction nouvelle ou reconstruction totale
B. Transformation, extension ou reconstruction partielle
C. Démolition
Pour un bâtiment unique, on remplit la (les) partie(s) correspondante(s).

Dans le cas de groupe d'immeubles construits ou transformés suivant un même plan, les mêmes directives sont valables excepté pour :
Construction nouvelle ou reconstruction totale : Dans le tableau ci-dessous, classer les bâtiments par type de bâtiment et indiquer le nombre de bâtiments de chaque type. Remplir un formulaire séparé (partie A ou partie A + C s'il y a une démolition préalable) pour chaque type de bâtiments et les annexer au présent formulaire.

Désignation de la catégorie ou du type de bâtiments (par ex. : maison unifamiliale, à deux étages, etc.)	Nombre de bâtiments d'habitation de chaque type

Explications pour la partie A : Construction nouvelle

A1. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à l'habitation)

Résidence d'un ou de plusieurs ménages particuliers:
1) maison particulière avec 2 façades (maison mitoyenne)
2) maison particulière avec 3 façades
3) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite d'une façon traditionnelle
4) maison particulière avec 4 façades (maison isolée), construite selon une méthode préfabriquée
5) immeuble à appartements

6) Résidence d'un ménage collectif (orphelinat, communauté religieuse, maison de retraite, prison, caserne, autres)
7) Résidence occasionnelle de vacanciers, touristes ou voyageurs (hôtel, motel, home de vacance, auberge de jeunesse, …)
8) Résidence occasionnelle de personnes en traitement (hôpital, maternité, sanatorium, préventorium,…)
9) Résidence occasionnelle d'élèves ou d'étudiants (pensionnat, home d'étudiants)

On parle de maison particulière lorsque chaque logement du bâtiment dispose d'une entrée particulière reliant le logement à la voie publique.
Par contre, un immeuble à appartements possède un hall d'entrée commun qui donne accès à la voie publique.

A3. Le nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle

Elles reprennent toutes les pièces d'habitation du bâtiment qui ne sont pas destinées à des logements particuliers. Entre autres : les chambres dans un hôtel ,…
Une pièce d'habitation est un espace dans un logement séparé des autres espaces par des cloisons allant du plancher au plafond avec une surface minimum de 4 m² et une hauteur minimum de 2 m au-dessus du plancher.
Les pièces d'habitation sont les pièces destinées aux besoins essentiels de la vie commune (repos, manger, divertissement, étude) ou utilisées à cet effet, plus spécifiquement cuisines, salles à manger, salles de séjour, chambres à coucher, mansardes et sous-sols habitables et autres espaces destinés à l'habitation.
La pièce utilisée comme bureau par un notaire, un avocat, un architecte, un médecin etc. … dans son propre logement ou dans un autre logement est aussi considérée comme pièce d'habitation.
Les pièces suivantes ne sont pas reprises comme pièces d'habitation : salles de bain, W-C, buanderies, cages d'escalier, dégagement, couloirs, caves, greniers, garages et annexes

A6. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

A7. Surface totale

La surface totale est la somme des surfaces des différents niveaux calculée entre les murs extérieurs, y compris la surface occupée par ces murs eux-mêmes.

A8. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

A9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée compris

Les niveaux d'un bâtiment sont comptés du côté de la façade principale à partir du rez-de-chaussée, ce dernier étant compris, quelle qu'en soit la destination, et comprennent aussi les entresols, les toits français aménagés en logement, qui reçoivent la lumière du jour par au moins une fenêtre ordinaire ou une lucarne et la mansarde qui est uniquement éclairée par une tabatière qui a la même inclinaison que le toit.

A14. Type de chauffage selon les combustibles utilisés

1) gaz naturel
2) huile combustible
3) électricité
4) énergie solaire
5) charbon
6) bois
7) gaz butane ou propane
8) autres

A. Construction nouvelle ou reconstruction totale

En cas de démolition préalable, remplir également le cadre C.

Colonne réservée à l'INS

1. Destination du bâtiment :

2. Nombre de logements prévus dans le bâtiment:

3. Nombre de pièces d'habitation destinées à une résidence collective ou occasionnelle: /

4. Superficie du terrain (m²):

5. Superficie de la parcelle réellement construite (m²):

6. Surface du bâtiment destinée :
 - à l'habitation (m²)
 - aux caves, greniers et annexes (m²)
 - à un autre usage que l'habitation (m²)
 (y compris garages)

7. Surface totale du bâtiment (m²):

8. Volume total du bâtiment (m³):

9. Nombre de niveaux du bâtiment, rez-de-chaussée y compris :

10. Largeur de la façade principale (m):

11. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe:

12. Equipements sanitaires dans le bâtiment :
 - ☐ Nombre de salles de bain ou de douche
 - ☐ Nombre de W.C.

13. Equipements (marquer d'une croix) :
 - ☐ raccordement électricité
 - ☐ raccordement distribution d'eau
 - ☐ ascenseur
 - ☐ raccordement gaz
 - ☐ raccordement égout

14. Type de chauffage : chaudières gaz à ventouse individuelles

15. Répartition des logements (pour ménages particuliers ou collectifs et résidences occasionnelles)
Une résidence collective ou occasionnelle est considérée comme 1 logement.

Désignation des types de logements dans le bâtiment (par ex. studio, duplex, logement à une, deux, trois chambres à coucher)	Nombre de logements de chaque type				

A99. Destination du bâtiment (destiné exclusivement ou principalement à un autre usage que l'habitation)

10) Agriculture, horticulture et élevage.
11) Industrie et construction (aussi bien production, entreposage et manutention)
12) Entreposage et manutention des entreprises publiques (p.ex. casernes des pompiers, garages pour véhicules de police, etc.)
13) Transport et communication (télécommunication (p.ex. bâtiment pour le placement d'appareils de diffusion), transport par chemin de fer, par route, via des conduits, par eau, par air)
14) Services (banque, finance et assurance, exploitation d'un commerce de biens immobiliers, location de biens mobiliers)
15) Commerce (commerce de gros, commerce de détail, réparation et entretien de véhicules automobiles,…)
16) Horeca (restaurants, salons de thé, cafés,…)
17) Soins personnels (établissement où les malades ne séjournent pas, polycliniques et dispensaires, garderies de jour pour enfants, salons de coiffure, manucure, pédicure et beauté)
Bureaux pour services publics et parastataux
Bureaux pour administration privée
18) Culture et divertissement (enseignement, sciences et arts, cinéma, théâtre, dancings, salle de fête,
19) locaux pour mouvements de jeunesse, maisons de jeunes, halls d'exposition, etc.…)
20) Sport
Garages
21) Autres (église, chapelle,…)
22)
23)

Explication pour la partie B : Transformation

B1. Destination du bâtiment

Destination du bâtiment avant les travaux : voir explications de la partie A (1 et 99)
Destination du bâtiment après les travaux : voir explications de la partie A 1.

B4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

B6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

Explication pour la partie C : Démolition

C1. Destination du bâtiment avant la démolition

La destination des bâtiments comme reprise aux explications de la partie A (1 et 99)

C4. Surface du bâtiment

La surface destinée à l'habitation, appelée aussi surface habitable, est la surface totale de toutes les pièces d'habitation (voir explication A3) des différents niveaux.
La surface destinée à un autre usage que l'habitation est la surface de tous les espaces des différents niveaux avec une destination comme énumérée au point A99.

C6. Volume total du bâtiment

Le volume d'un bâtiment est obtenu en multipliant la surface de celui-ci, murs extérieurs compris, par la hauteur calculée de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée jusqu'à mi-hauteur du toit ou s'il s'agit d'un toit plat, jusqu'à la face supérieure du toit.

B. Transformation, extension ou reconstruction partielle.

pour les bâtiments qui après la transformation sont destinés principalement à l'habitation

	Avant les travaux	Après les travaux	Changement (augmentation ou diminution)	Colonne réservée à l'INS
1. Destination du bâtiment	**1)**	**1)**		
2. Nombre de bâtiments	**1**	**1**	**0**	
3. Nombre de logements	**1**	**1**	**0**	
4. Surface du bâtiment destinée : (m²) - à l'habitation - aux caves, greniers et annexes - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)	**SANS OBJET POUR LA PRESENTE DEMANDE**			
5. Surface totale du bâtiment (m²)	**197.88**	**215.85**	**+17.97 (terrasse couverte)**	
6. Volume total du bâtiment (m³)	**579.83**	**624.93**	**+45.10 (terrasse couverte)**	
Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe.	**2**	**2**	**0**	

C. Démolition

Colonne réservée à l'INS

1. Destination du (des) bâtiment(s) avant la démolition :
2. Nombre de bâtiments à démolir :
3. Nombre de logements à démolir :
4. Surface du bâtiment destinée : (m²)
 - à l'habitation
 - aux caves, greniers et annexes
 - à un autre usage que l'habitation (y compris garages)
5. Surface totale du bâtiment au sol (m²):
6. Volume total du bâtiment (m³):
7. Nombre de garages individuels ou d'emplacements couverts dans des garages collectifs aménagés dans le bâtiment ou en annexe :

Je certifie sincères et complets les renseignements ci-dessus

Sceau de la commune

25/06/26

Date et signature du demandeur du permis de bâtir.

Signature de l'architecte auteur des plans.

99/2A153